

CONSEIL

Cent septième session

RESOLUTION N° 1335

(adoptée le 5 décembre 2016 par le Conseil à sa 107^e session)

REPRESENTATION DE SOS VILLAGES D'ENFANTS INTERNATIONAL AUX REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil,

Ayant reçu la demande de représentation de SOS Villages d'Enfants International en qualité d'observateur (C/107/26),

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter SOS Villages d'Enfants International à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.
